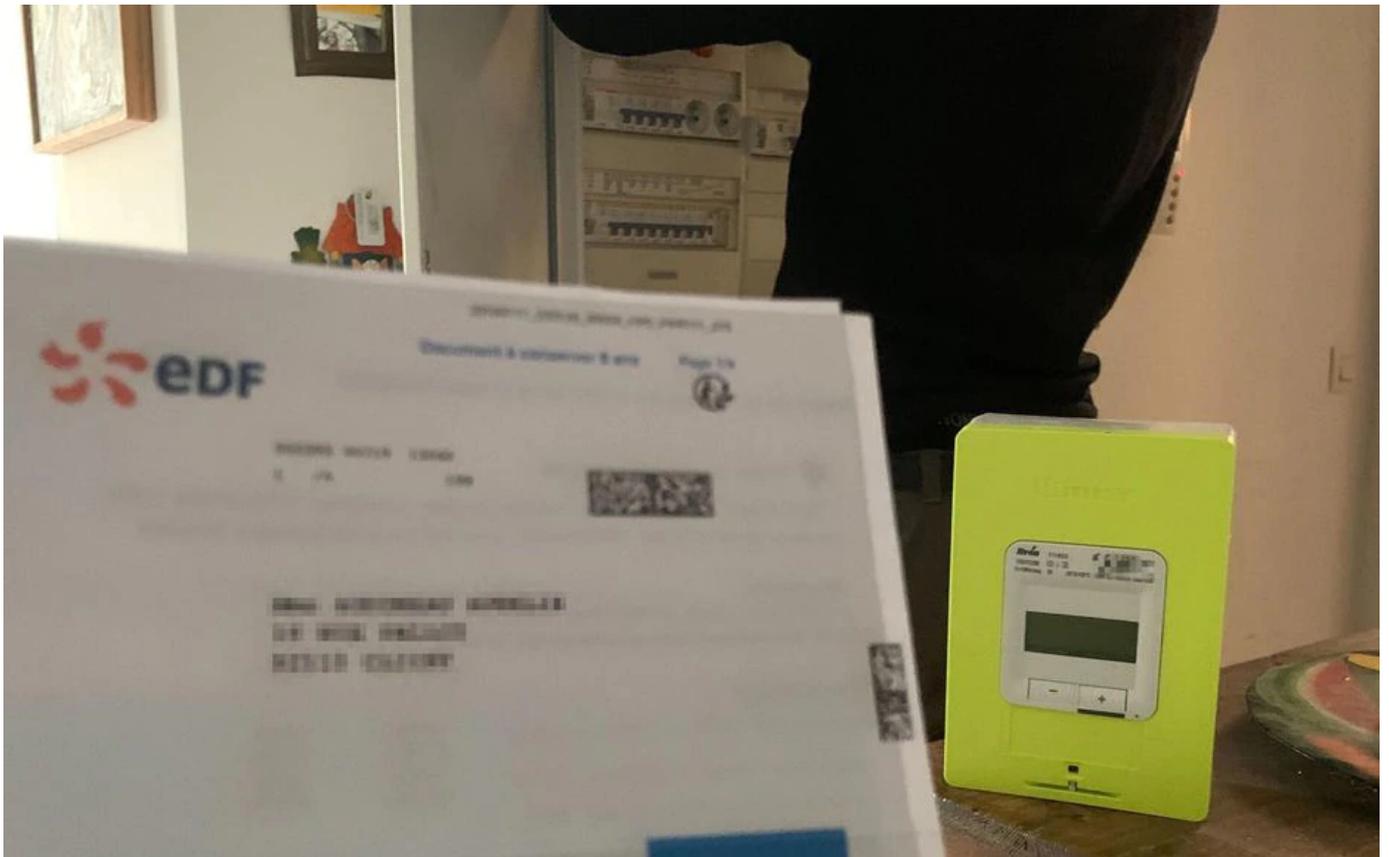


Factures d'électricité : les usagers devront bel et bien rembourser leur compteur Linky

Alors que le compteur communicant équipe déjà 32 millions de foyers, les particuliers vont commencer à le rembourser dès l'an prochain. Les pouvoirs publics avaient pourtant affirmé qu'il ne leur coûterait pas un centime.

Abonnés Cet article est réservé aux abonnés.



Annoncés comme gratuits au début de leur déploiement, les compteurs Linky s'apprêtent à faire l'objet d'un remboursement différé. LP/Aurélié Audureau

Par Erwan Benezet

Le 31 mai 2021 à 18h48

Sortez le chéquier ! Avec plus de 90 % des foyers [désormais équipés](#), le moment est venu de régler la facture du déploiement de Linky, le fameux compteur communicant vert pomme. Son montant ? 5,7 milliards d'euros, selon les calculs de la Cour des comptes, soit 130 € par boîtier, fabrication et pose comprises, auxquels il faut rajouter des frais annexes. Un montant qu'il va falloir commencer à rembourser à partir de 2022.

En septembre 2011, au moment du lancement du chantier, Eric Besson, alors ministre de l'industrie et de l'énergie, n'hésitait pourtant pas à affirmer à notre journal que le nouveau compteur Linky ne

coûterait « pas un centime aux particuliers ». Cette même année, ses équipes travaillaient pourtant déjà avec celles d'EDF (dont l'Etat était alors actionnaire à 83,68 %) à l'élaboration d'un montage financier avantageux. Trois ans plus tard, celui-ci est détaillé dans une délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 17 juillet 2014, avant d'être à nouveau décortiqué par [la Cour des comptes](#) dans son rapport public annuel en 2018. Les sages de la rue Cambon y jugent alors les conditions de l'opération « avantageuses pour Enedis », avec un « financement assuré par les usagers ». Tout est dit !

Une plus-value d'un demi-milliard d'euros pour Enedis

Certes, Enedis porte la majeure partie du coût (5,39 milliards d'euros). 10 % prélevés sur ses fonds propres, et le reste sous la forme d'un emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) à un taux extrêmement avantageux : 0,77 %. Mais le tour de passe-passe réside dans le fait que ce n'est pas l'entreprise qui remboursera à proprement parler la somme, mais bien le consommateur à travers notamment un mécanisme dit de « différé tarifaire » qui permet de décaler le remboursement de quelques années. C'est lui qui rentrera en action l'année prochaine, à raison de plusieurs centaines de millions d'euros prélevés chaque année sur la facture, pour un total 2 milliards d'euros en 2030. Cerise sur le gâteau, le taux d'intérêt appliqué au remboursement ne sera pas du tout le même que le généreux taux de la BEI, comme le rappelle la Cour des comptes dans son rapport, mais de 4,6 %. L'opération s'avère donc juteuse pour Enedis, avec *in fine* une marge de 2,8 %, soit un demi-milliard d'euros d'intérêts supplémentaires, là aussi payés par les consommateurs.

VIDÉO. Sept idées reçues sur le compteur Linky

Reste encore ce trou dans la raquette de 3,7 milliards d'euros. Est-ce le particulier qui devra encore mettre la main à la poche en subissant des hausses de tarifs ? « Comme avec le différé, cela sera compensé par les économies générées grâce au compteur, rétorque Enedis. Avec des relevés désormais réalisés à distance par exemple. » De quoi gagner selon le groupe un milliard d'euros de charges d'exploitation sur les quatre prochaines années.

Mais ces économies vont-elles bénéficier également aux consommateurs ? C'est là toute la question. « Elles pourraient impacter positivement le tarif d'utilisation du réseau, estime Anne-Sophie Dessillons, directrice adjointe des réseaux à la CRE. Certes il ne baissera pas, mais peut-être augmentera-t-il un peu moins vite que si Linky n'avait pas été déployé. »

À lire aussi